

# ATTESTATION DE BRIDAGE INTERNE DES ONDULEURS D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE

Je soussigné(e) ..... certifie avoir procédé au  
bridage de(s) onduleur(s) de l'installation suivante :

**NOM DU PRODUCTEUR :** .....

**ADRESSE DE L'INSTALLATION :** .....

.....

.....

Le bridage utilisé est un bridage interne, c'est-à-dire que la puissance maximale que peut délivrer l'onduleur a été modifiée directement dans le paramétrage de celui-ci. On peut considérer dans ce cas que la puissance installée est diminuée.

Tous dispositifs de bridage externe aux onduleurs *via* un dispositif tiers (dispositif de limitation d'injection, gestionnaire d'énergie...), ne permet pas de diminuer la puissance installée du point de vue du GRD.

Bridage interne de chaque(s) onduleur(s) :

	Onduleur 1	Onduleur 2	Onduleur 3	Onduleur 4	Onduleur 5	Onduleur 6
Puissance nominale (kVA)						
Puissance après bridage interne (kVA)						

Pour valoir ce que de droit.

Fait à .....

Le .....

NOM :

QUALITE :

SIGNATURE :

Signature manuscrite

Cette attestation est à remplir dès achèvement de l'installation et à renvoyer au Gestionnaire de Réseau de Distribution lors de la demande de raccordement.